



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.

/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet AMÉLIORATION DE LA SUITE DE GUERRE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8472-135462/C	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client W8472-135462	Date 2017-05-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-101-26284	
File No. - N° de dossier 101qf.W8472-135462	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-07-07	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Michael Rancourt	Buyer Id - Id de l'acheteur 101qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1734 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification n° 2 de l'invitation à soumissionner vise à répondre aux questions ci-dessous des soumissionnaires.

Question n° 1

Référence : Volume 1, Annexe D – Plan d'évaluation des soumissions

Le Canada pourrait-il fournir les quatre documents suivants portant les matrices de conformité visées par la demande de propositions relative à l'amélioration de la suite de guerre sous-marine en format Word ou Excel?

1. Fr ASGSM Volume 1 Annexe D Appendice 1 Matrice de conformité exigences obligatoires;
2. Fr ASGSM Volume 1 Annexe D Appendice 9 Matrice de conformité Énoncé des travaux Acquisition;
3. Fr ASGSM Volume 1 Annexe D Appendice 10 Matrices de conformité Document sur les exigences du système;
4. Fr ASGSM Volume 1 Annex D Appendix 11 Compliance Matrix Performance Work Statement In-service Support.

Réponse :

Les versions en format Microsoft Word des documents de la demande de propositions susmentionnés ont été téléchargées vers le site Web Achats et ventes et se trouvent à la section « Pièces jointes » de la page de l'appel d'offres.

Question n° 2

Référence : Prix évalué total pour le Volume 2, Contrat subséquent d'acquisition du projet et le Volume 3, Contrat subséquent de service en soutien du projet.

La formulation de la demande de propositions n'aborde pas spécifiquement la limitation de la responsabilité. Ainsi, l'article 26, Responsabilité, de la clause 2030 des Conditions générales du Guide des CCUA s'applique. Nous vous demandons de réinsérer la formulation antérieure de la demande de renseignements (DDR) dans l'article 23 du Volume 2, puisque nous croyons que la responsabilité pour tout dommage éventuel devrait plafonner à la valeur totale du contrat. La DDR contenait la clause N0001C (2008-05-12), Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada, du guide des CCUA qui établissait la valeur du contrat à titre de limite.

Réponse :

Aucune modification à l'exigence.

Question n° 3

Référence : Article 15, Ordre de priorité des documents, du Volume 3, Contrat subséquent de soutien en service des systèmes d'abri pour le quartier général.

Dans le contrat subséquent de soutien en service de l'ASGSM, l'article 15 e) devrait-il être modifié pour faire référence aux conditions générales supplémentaires 4006 (2010-16-12), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux. L'article 5.2, Conditions générales supplémentaires, fait référence au document 4007.

Réponse :

SUPPRIMER l'article 15, Ordre de priorité des documents, alinéa e), Volume 3, au complet.

REEMPLACER l'article ci-dessus supprimé par ce qui suit :

- e) le document 4007 (08-16-2010) des Conditions générales supplémentaires, Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, qui s'applique au contrat et qui en fait partie intégrante;

Question n° 4

Référence : Article 2, Biens et services optionnels, du Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition des systèmes d'abri pour le quartier général.

Les articles 2.4 et 2.5 du Volume 2 – Contrat subséquent d'acquisition du projet ont le même titre. Le CANADA peut-il confirmer que l'article 2.5 devrait indiquer « Formation du cadre initial du spécialiste de la maintenance » plutôt que « Formation du cadre initial des opérateurs » ?

Réponse :

SUPPRIMER l'article 2.5, Formation facultative du cadre initial de l'opérateur du projet d'ASGSM, Volume 2, au complet.

REEMPLACER l'article ci-dessus supprimé par ce qui suit :

- 2.5 Formation facultative du cadre initial du spécialiste de la maintenance du projet d'ASGSM

Aux fins du Supplément A, Article 3, Exigences d'acquisition facultative du projet d'ASGSM, élément n° 5, l'autorité contractante peut exercer les options dans un délai de trois (3) ans après l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

FIN